

4TC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 47 Rue Garibaldi
69006 LYON
934 918 517 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 4TC, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société BROLALA, représentée par ses gérants, Messieurs Théo DELASALLE et Carl RAMPON, titulaire de 250 parts sociales souscrites lors de la constitution en pleine propriété,
- Monsieur Théo DELASALLE, titulaire de 1525 parts sociales souscrites lors de la constitution en pleine propriété,
- Monsieur Thomas ECUVILLON, titulaire de 1700 parts sociales souscrites lors de la constitution en pleine propriété,
- Monsieur Carl RAMPON, titulaire de 1525 parts sociales souscrites lors de la constitution en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Théo DELASALLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à deux cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à LYON du 6 mars 2026, déposé le 6 mars 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Thomas ECUVILLON à Monsieur Théo DELASALLE de trois cent cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société,

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à LYON du 6 mars 2026, déposé le 6 mars 2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Thomas ECUVILLON à Monsieur Carl RAMPON de trois cent cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société,

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS (5.000 €)**.

Il est divisé en **CINQ MILLE (5 000)** parts sociales de **UN (1)** euro chacune de valeur nominale numéroté de 1 à 5 000 et attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur **Théo DELASALLE**, mille-huit-cent-soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 1 525 et de 3 051 à 3 400, ci 1 875 parts
- A Monsieur **Carl RAMPON**, mille-huit-cent-soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 526 à 3 050 et de 3 401 à 3 750, ci 1 875 parts
- A Monsieur **Thomas ECUVILLON**, mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3 751 à 4 749, ci 1 000 parts
- A la société **BROLALA**, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 4 750 à 5 000, ci 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **5 000 parts**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Théo DELASALLE
Gérant

Thomas ECUVILLON
Gérant

Carl RAMPON
Gérant

